



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	13

Date de la convocation

06/11/2025

Date d'affichage

06/11/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize novembre à 18h01, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Alex BORNES, Maire Adjoint de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence :

M. Alex BORNES, Maire-adjoint

Secrétaire de séance :

Mme Jasmonde MARTIN

Participants :

M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC.

Absents excusés :

M. Robert DARIEN, Maire (Pouvoir à Julien PICHOT), Mme Evelynne GENEQUE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (Pouvoir à Cathy LUTRAT),

Absente :

Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Objet de la Délibération :

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 2025_39

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2025 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 23 septembre 2025.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec l'ajout du terme « commission », demandé de Mme Frédérique SEVESTRE :

3. LE POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES

C. LANCEMENT DES ÉTUDES ET DES DIAGNOSTICS PRÉALABLES AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Délibération n° 2025_30

« ... En réaction à cette déclaration, plusieurs élus ont rappelé que le cabinet KAFOVA avait bien effectué une visite de l'école maternelle et que le rapport sur les besoins de toute l'équipe enseignante avait été transmis. Il est ajouté que ce sujet avait déjà été évoqué dans une réunion de commission antérieure, provoquant la surprise de Mme Gwenaël BEYE : la visite de l'architecte Madame Kafova ayant été programmée un mercredi pour des raisons évidentes... »

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 20/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice
administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire adjoint,
Alex BORNES

